

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie Boîte postale: 3243 Tél. 513822 Fax : 519321 E-mail : oau-ews@telemcom.net.et

**QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME POUR LA
PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT DES
CONFLITS AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**14 JANVIER 2003,
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**Central Organ/MEC/AMB/2(LXXXVIII)
Original: Français**

**RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
SUR LA SITUATION AU BURUNDI**

RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA SITUATION AU BURUNDI

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 86^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs, tenue à Addis Abéba le 29 octobre 2002, l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a examiné la situation au Burundi et l'évolution du processus de paix dans ce pays. A cette occasion, l'Organe central a adopté un communiqué portant notamment sur les résultats du 18^{ème} Sommet de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, qui s'était tenue à Dar-es-Salaam les 6 et 7 octobre 2002, et les négociations avec les groupes armés en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu, ainsi que sur la situation socio-économique et humanitaire au Burundi. [Central Organ/Mec/AMB/Comm.(LXXVI)]

2. Le présent rapport couvre les développements intervenus au Burundi depuis la quatre-vingt-sixième session ordinaire de l'Organe central. Il rend, en particulier, compte de l'évolution de la situation politique et sécuritaire et des négociations sur le cessez-le-feu qui ont culminé avec la signature, le 2 décembre 2002, d'un accord entre le gouvernement de transition du Burundi et le Conseil national pour la défense de la démocratie/Forces pour la défense de la démocratie (CNDD/FDD) de Pierre Nkurunziza. Il fait également le point de la situation socio-économique et humanitaire. Le rapport se conclut par des recommandations sur le rôle de l'Union africaine dans la phase actuelle du processus de paix.

II. DEVELOPPEMENTS POLITIQUES ET SECURITAIRES

3. Depuis mon dernier rapport sur le Burundi [Central Organ/MEC/AMB/(LXXXVI)], j'ai continué à suivre étroitement l'évolution de la situation dans ce pays. Les divergences que j'avais relevées au sein des deux grandes familles politiques, que sont le G7 et le G10, ont persisté pendant la période sous examen. Ainsi, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) a, à plusieurs reprises, essuyé la fronde des autres composantes du G7, tandis que le Parti de l'unité pour le progrès national (UPRONA) a, de son côté, dû faire face aux attaques de ses « alliés » du G10. De part et d'autre du spectrum politique, un certain nombre de partis se plaignent d'être exclus des prises de décisions et de ne pas être suffisamment représentés au sein des principales institutions du pays.

4. La persistance de ces divergences a généré une certaine tension, qui a été aggravée par la virulence des attaques des partis et mouvements de l'Accord-cadre*. Farouchement opposées au processus de paix d'Arusha, les composantes de l'Accord-cadre ont voulu tirer profit de la situation pour remettre en cause les institutions de la transition ; ce qui a entraîné l'arrestation de certaines personnalités de l'opposition, parmi lesquelles M. Charles Mukasi, dirigeant de l'aile de l'UPRONA non-signataire de l'Accord d'Arusha, et M. Diomède Rutamucero, dirigeant de Puissance Autodéfense Amasekanya. Cette tension a culminé avec la suspension du Parti pour le redressement national (PARENA) pour une durée de six mois et la mise en résidence surveillée, au début du mois de novembre 2002, de son chef, M. Jean Baptiste Bagaza, ancien Président de la République, pour « atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ».

5. Les remous socio-politiques qui ont suivi ces différentes mesures ont suscité des inquiétudes quant la poursuite du processus de paix. Ils sont, en effet, intervenus à un moment où les négociations sur le cessez-le-feu, alors en cours à Dar-es-Salaam entre les parties belligérantes, entraient dans une phase décisive.

6. Au cours de la période sous examen, les activités des institutions de transition se sont poursuivies. Le gouvernement, de concert avec le Parlement, a intensifié ses efforts en vue de l'arrêt de la guerre. Après l'accord signé, le 7 octobre 2002, avec le CNDD-FDD du Colonel Jean-Bosco Ndayigengurukiye et le Parti pour la libération du peuple hutu/ Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) d'Alain Mugabarabona, un accord de cessez-le-feu a été conclu avec le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, le 2 décembre 2002.

7. Le 3 janvier 2003, le Parlement de transition a clos sa troisième session ordinaire, qui s'était ouverte le 7 octobre 2002. Au cours de cette session, le Parlement a reçu vingt-huit projets de loi du gouvernement. Parmi les projets adoptés figurent la loi portant révision de la composition et de l'organisation des partis politiques ; la loi portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ; la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil national pour l'unité nationale et la réconciliation ; et la loi portant sur les

* Les organisations et associations signataires de l'Accord-cadre sont les suivantes : UPRONA (aile de M. Charles Mukasi), Puissance Autodéfense AMASEKANYA, Action contre le Génocide, J.R.R. (Jeunesse révolutionnaire Rwagsore), U.F.B (Union des femmes burundaises) et Coalition contre la dictature.

missions et l'organisation de la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS).

8. Le Conseil exécutif de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA) a continué à préparer la tenue de la onzième session de la CSA, qui a été reportée plus d'une fois en raison des négociations sur le cessez-le-feu qui se poursuivaient alors à Dar-es-Salaam et à Pretoria. En effet, prévue pour se tenir d'abord du 4 au 9 novembre 2002, la onzième session avait été reportée une première fois du 18 au 23 novembre 2002, puis annulée et renvoyée sine die, en attendant les résultats des pourparlers sur le cessez-le-feu. Finalement, la période du 13 au 18 janvier 2003 a été proposée pour tenir la 11^{ème} session ordinaire de la CSA. Celle-ci sera suivie d'une session extraordinaire, la première du genre pour la CSA, pour traiter des litiges entre parties signataires qui ont fait l'objet de saisines. L'ordre du jour de la onzième session de la CSA portera, entre autres, sur l'évaluation des négociations sur le cessez-le-feu et le suivi des activités du gouvernement et du Parlement en ce qui concerne les questions politiques, juridiques et administratives, économiques, sociales et financières.

9. Sur le terrain, la période qui a suivi la 86^{ème} session ordinaire de l'Organe central a, dans un premier temps, été marquée par une recrudescence des combats entre les groupes armés (le CNDD-FDD de P. Nkurunziza et le PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa) et les forces gouvernementales. Ce regain de violence a particulièrement affecté les provinces de Bujumbura Rural, Gitega et Mwaro, ainsi que celles du sud et du sud-est du pays (Ruyigi, Cankuzo, Makamba, Rutana et Bururi).

10. La capitale, Bujumbura, n'a pas été épargnée par les violences qui ont continué d'endeuiller le pays pendant la période sous examen : le vendredi 22 novembre 2002, une attaque à l'artillerie a été lancée contre la Mairie, à partir des hauteurs qui surplombent la ville. Cette attaque a occasionné d'importants dégâts humains et matériels. La résidence de mon Représentant spécial, l'ambassadeur Mamadou Bah, a été touchée par des éclats d'obus, faisant un blessé parmi les domestiques, tandis qu'un véhicule a été endommagé à la résidence du Représentant spécial des Nations unies, l'ambassadeur Berhanu Dinka.

11. Après la signature de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, l'on a observé une certaine accalmie, entrecoupée d'accrochages sporadiques, mettant aux prises l'armée et les forces du PALIPEHUTU-FNL d'Agathon Rwasa, qui n'a pas encore signé d'accord de cessez-le-feu, mais

aussi du CNDD-FDD de P. Nkurunziza, dont le cantonnement (et donc le ravitaillement) n'est pas encore effectif.

III. NEGOCIATIONS SUR LE CESSEZ-LE-FEU

12. Le 18^{ème} Sommet de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, au cours duquel le gouvernement de transition, d'une part, le CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye et le PALIPEHUTU-FNL d'Alain. Mugabarabona, de l'autre, sont parvenus à la signature, le 7 octobre 2002, d'un accord de cessez-le feu, avait donné aux autres groupes armés, à savoir le CNDD-FDD (aile P. Nkurunziza) et le PALIPEHUTU-FNL (aile A. Rwaswa), un délai de 30 jours pour conclure un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement de transition, sans préalables et sans conditions. A cet effet, il avait été prévu que les négociations avec ces deux groupes armés débuteraient le 21 octobre 2002.

13. Lors de sa session du 29 octobre, l'Organe central, après avoir exprimé son appui aux décisions du 18^{ème} Sommet de l'Initiative régionale, a encouragé les parties burundaises concernées à coopérer pleinement avec la Médiation pour parvenir à un accord de cessez-le-feu dans les délais impartis. L'Organe central a félicité le Président El Hadj Omar Bongo et le vice-Président Jacob Zuma, ainsi que les dirigeants des pays de la région, pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu. L'Organe central a également rendu hommage au Président Benjamin Mkapa et au gouvernement tanzanien pour leurs efforts visant à promouvoir la paix et la réconciliation au Burundi.

14. Comme prévu, le round de négociations s'est ouvert dans la capitale tanzanienne à partir du 21 octobre, sous les auspices du vice-Président Jacob Zuma et du ministre délégué aux Affaires étrangères du Gabon, M. Jean-François Ndongou, représentant le Président El Hadj Omar Bongo, et en présence de mon Représentant spécial, de celui du Secrétaire général des Nations unies et de représentants de la Tanzanie. Ce round a d'abord commencé par une série de consultations avec les groupes armés. Il s'agissait, ce faisant, de créer une atmosphère favorable au dialogue avant le début des pourparlers entre les parties belligérantes.

15. Lors de ses rencontres avec la Médiation, ainsi qu'avec mon Représentant spécial et celui du Secrétaire général des Nations unies, la délégation du PALIPEHUTU-FNL a livré le message suivant :

- le PALIPEHUTU est à Dar-es-Salaam pour présenter sa position et non pour négocier;
- le PALIPEHUTU-FNL ne négociera que lorsque le gouvernement de transition du Burundi aura accepté les préalables qui lui ont été soumis, à savoir :
 - la reconnaissance du PALIPEHUTU-FNL comme parti politique,
 - la libération de tous les prisonniers politiques et de guerre,
 - le démantèlement des camps de regroupement, qualifiés de camps de concentration,
 - le cantonnement des forces armées burundaises dans leurs casernes, et
 - le démantèlement et désarmement des milices.

16. En réponse, les Représentants spéciaux de l'Union africaine et des Nations unies et la Médiation ont souligné qu'il n'y avait pas d'alternative aux négociations, encourageant le PALIPEHUTU-FNL à tenir compte des recommandations du 18^{ème} Sommet de l'Initiative régionale et à engager sans délai les négociations avec le gouvernement de transition du Burundi. Ces consultations n'ont, toutefois, pas permis de faire évoluer la position de la délégation du PALIPEHUTU-FNL. De fait, il n'y a pas eu de négociations entre ce groupe armé et le gouvernement.

17. A l'inverse, les consultations avec le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza se sont révélées concluantes. Elles ont, en effet, permis de surmonter les problèmes soulevés par ce groupe armé qui portaient notamment sur le document devant servir de base aux discussions (le CNDD-FDD ayant finalement accepté de travailler sur la base du projet d'accord soumis par la Médiation, qui était le fruit des travaux des experts militaires de l'ONU, de l'Union africaine, de la Tanzanie et de l'Afrique du Sud) et sur les références au gouvernement de transition et au processus d'Arusha contenues dans le projet d'accord (arguant du fait qu'il n'était pas représenté à Arusha, le CNDD-FDD avait initialement refusé qu'il fut fait mention du gouvernement de transition et du processus d'Arusha).

18. Le 29 octobre, et ce pour la première fois depuis le début des négociations, une séance plénière a été organisée entre la délégation du gouvernement de transition, dirigée par le Président Pierre Buyoya, et celle du CNDD-FDD, qui avait à sa tête P. Nkurunziza. Le vice-Président Jacob

Zuma a salué cette rencontre historique entre les deux parties, et les a exhortées à faire les compromis nécessaires afin d'aboutir à un accord dans les plus brefs délais possibles. Prenant la parole au cours de cette plénière, mon Représentant spécial et celui des Nations unies ont également exhorté les deux parties à faire preuve de souplesse, réaffirmant l'appui de la communauté internationale au processus de paix au Burundi.

19. Les négociations entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD se sont poursuivies du 29 octobre au 7 novembre 2002 au sein de deux sous-Comités, le premier chargé de discuter les questions politiques, le deuxième examinant le volet sécuritaire. Il convient de préciser que les deux parties avaient décidé de mener ces négociations entre Burundais exclusivement et de ne recourir à la Médiation qu'en cas de besoin. Ainsi, le sous-Comité chargé de la sécurité a demandé, à partir du 4 novembre, la présence à ses travaux des experts militaires de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie, de l'Union africaine et des Nations unies. Dans le même temps, la Médiation, assistée par les représentants de l'UA et des Nations unies, ainsi que de la Tanzanie, a maintenu un contact étroit avec les parties pour les aider à surmonter les blocages rencontrés dans le cours des négociations. Le ministre gabonais délégué aux Affaires étrangères, M. Jean-François Ndongou, assuré la navette entre les deux Comités.

20. Au moment de l'expiration, le 7 novembre, du délai de 30 jours imparti par le 18^{ème} Sommet de l'Initiative régionale pour la conclusion des négociations, des divergences substantielles persistaient encore entre les deux parties. Celles-ci portaient notamment sur l'exigence, par le CNDD/FDD, du cantonnement et du désarmement des forces armées burundaises concomitamment à ses propres combattants. Le lendemain, le vice-Président Jacob Zuma, après avoir pris acte des avancées enregistrées, a formellement clos les négociations.

21. Après consultation avec le Président de l'Initiative régionale, le Président Yoweri Museveni, le vice-Président Zuma a obtenu un délai supplémentaire pour la poursuite des négociations. Celles-ci ont repris à Dar-es-Salaam, le 26 novembre 2002, et se sont achevées à Arusha lors du 19^{ème} Sommet régional sur le Burundi, qui s'est tenu du 1^{er} au 2 décembre 2002. En plus du Président Yoweri Museveni, ont pris part au Sommet les Présidents Benjamin Mkapa, Thabo Mbeki, Président de l'Union africaine, Pierre Buyoya, le Premier ministre Meles Zenawi et le vice-Président J. Zuma, ainsi que des représentants de la Zambie, du Gabon, du Kenya et de la République démocratique du Congo. Mon

Représentant spécial et celui du Secrétaire général des Nations unies étaient également présents.

22. Au cours de la réunion, le gouvernement et le CNDD/FDD sont parvenus, avec le concours des chefs d'Etat et de gouvernement présents, de la Médiation et des Représentants spéciaux de l'Union africaine et des Nations unies, à un compromis sur les points qui, faute d'accord, avaient été transmis au Sommet. Le 2 décembre 2002, le gouvernement de transition et le CNDD/FDD ont signé l'accord de cessez-le-feu.

23. L'Accord stipule que le cessez-le-feu prend effet le 30 décembre 2002, date à laquelle les combattants étaient supposés avoir terminé leurs mouvements vers les zones de regroupement. La cessation des combats, appelée également trêve, est, elle, entrée en vigueur 72 heures après la signature. Le cessez-le-feu implique :

- la suspension des fournitures de munitions et d'armements ;
- l'interdiction de distribution des approvisionnements logistiques létaux ;
- la libération de tous les prisonniers politiques ;
- le retrait de toutes les troupes étrangères après les conclusions de la Commission d'enquête qui entreprendra des investigations sur leur existence tant au sein des forces armées burundaises que du CNDD-FDD ;
- la cessation de toute propagande entre les parties et de l'incitation à la haine ethnique ;
- la cessation de toute attaque par air, terre et voie lacustre ; et
- la cessation de toute action susceptible d'entraver la bonne mise en œuvre du processus de paix.

24. L'Accord prévoit un processus de vérification et de contrôle du cessez-le-feu dirigé par une Mission africaine ; la mise sur pied d'équipes mixtes de liaison, qui fonctionneront aux niveaux national, provincial et local, et seront composées des représentants de toutes les parties signataires et de la Mission africaine ; ainsi que d'une Commission mixte de cessez-le-feu, composée de représentants nommés de tous les belligérants et de la Mission africaine. Les étapes de mise en œuvre du cessez-le-feu, telles qu'énumérées par l'Accord, se présentent notamment comme suit :

- première étape :
 - signature d'un accord détaillé de cessez-le-feu,
 - déclaration de la cessation des hostilités,

- constitution de la Commission mixte et des équipes mixtes de liaison,
- déploiement de la Mission africaine,
- mise en place par les deux parties d'une Commission neutre chargée d'enquêter sur la présence de troupes étrangères au Burundi et l'existence d'éléments étrangers dans les rangs du CNDD-FDD, ainsi que sur la présence des forces burundaises dans les pays étrangers,
- mouvement des belligérants (CNDD-FDD) vers les zones de rassemblement avec leurs armes, sous la supervision de la Mission africaine,
- regroupement des éléments des forces armées burundaises et des autres combattants dans d'autres zones à convenir - certains éléments de l'armée burundaise seront, compte tenu de la situation sécuritaire, exemptés de l'obligation de regroupement dans des zones déterminées,
- mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration,
- déminage et destruction des armes excédentaires;

➤ deuxième étape :

- réforme et constitution de la structure des nouvelles forces de défense et de sécurité du Burundi,
- installation des nouvelles forces de défense et de sécurité.

25. L'Accord énumère les questions sur lesquelles les parties se sont engagées à poursuivre les négociations. Il s'agit, entre autres, du retour à la légitimité constitutionnelle, de la période de transition et de ses dirigeants, de la démocratie et de la bonne gouvernance.

26. Dans le communiqué final qui a sanctionné ses travaux, le Sommet s'est félicité de la signature de l'accord, et est convenu que le CNDD-FDD devrait se transformer en parti politique et être intégré au gouvernement de transition. Le Sommet a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte toute l'assistance nécessaire dans le cadre du cantonnement, du désarmement, de la démobilisation et de l'intégration des combattants dans les nouvelles forces de défense et de sécurité du

Burundi, ainsi que de la réinsertion des combattants et des soldats démobilisés.

27. Il importe, par ailleurs, de relever que le Sommet a rendu un hommage particulier au Président B. Mkapa pour l'appui apporté par son pays au processus de paix, ainsi qu'au Président El Hadj Omar Bongo et au vice-Président J. Zuma pour les efforts qu'ils ont déployés. Le Sommet a également rendu hommage à l'Union africaine, à travers mon Représentant spécial, l'ambassadeur Mamadou Bah, et aux Nations unies, à travers le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies au Burundi, l'ambassadeur Berhanu Dinka.

IV. EFFORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CESSEZ-LE-FEU

28. Depuis, la signature des accords de cessez-le-feu du 7 octobre et 2 décembre 2002, des efforts soutenus ont été déployés pour créer les conditions de leur mise en œuvre rapide. Le 4 décembre 2002, le Vice-Président J. Zuma a tenu une réunion avec le Conseil de sécurité à New York. Dans son adresse au Conseil, M. Zuma, tout en reconnaissant que les particularités du processus de paix au Burundi* rendaient difficile une implication directe de l'Organisation des Nations unies, a appelé cette dernière à faire preuve de créativité et d'innovation pour soutenir la Mission africaine mentionnée dans l'accord du 2 décembre et les autres structures de mise en œuvre, et apporter toute autre forme d'assistance, y compris une assistance humanitaire aux combattants. De son côté, le Conseil de sécurité s'est déclaré disposé à soutenir la mise en œuvre immédiate et complète de l'accord de cessez-le-feu, notamment en mettant à disposition des experts pour aider à la planification et à l'élaboration du concept d'opération de la Mission africaine.

29. Le 19 décembre 2002, le Département des Affaires politique des Nations Unies a organisé, à New York, une réunion des représentants et envoyés spéciaux, à laquelle étaient conviés plusieurs pays et organisations, notamment l'Afrique du Sud, la Belgique, le Canada, les Etats Unis d'Amérique, la France, l'Ouganda, la Tanzanie, l'Union africaine, l'Union européenne, le Haut Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme, le HCR et le PNUD. La réunion a salué la signature de l'accord du 2 décembre 2002 comme une avancée réelle et encourageante du

* Il s'agit, d'une part, de l'absence d'un cessez-le-feu inclusif, puisque le PALIPEHUTU/FNL d'Agathon Rwasa n'est pas partie aux accords signés ; de l'autre, du fait que les combattants des parties signataires feront mouvement vers les camps de regroupement avec leurs armes – ils ne seront désarmés que dans une étape ultérieure.

processus de paix au Burundi, et a souligné la nécessité d'engager immédiatement les actions nécessaires à sa mise en application dans les délais convenus. La réunion s'est aussi penchée sur les voies et moyens d'apporter une assistance humanitaire aux combattants des groupes armés, en cette période de trêve. Il s'agit, d'une part, de répondre à leurs besoins vitaux immédiats et de les empêcher à des actes d'extorsion sur la population, d'autre part, de créer et de maintenir un climat de confiance, condition sine qua non pour l'application effective du cessez-le-feu.

30. Le Président Thabo Mbeki, en sa qualité de Président de l'Union africaine, a également pris un certain nombre d'initiatives destinées à appuyer le processus de mise en œuvre du cessez-le-feu. Dans ce cadre, nous avons eu une conversation téléphonique au sujet du déploiement de la Mission africaine et des pays qui pourraient être sollicités pour contribuer des troupes.

31. Dans son communiqué du 29 octobre, l'Organe central m'avait demandé de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Union africaine contribue, le moment venu, à la mise en œuvre du cessez-le-feu. Dans le cadre du suivi de cette décision, une réflexion a été engagée au niveau de la Commission sur les modalités de déploiement de la Mission africaine. De même, des contacts informels ont été pris avec l'équipe technique de la Médiation.

32. Le 11 décembre, mon Représentant spécial au Burundi a été reçu par le Président Buyoya. Les discussions ont porté sur la Mission africaine et la nécessité de son déploiement rapide pour maintenir la dynamique née de l'accord du 2 décembre et convaincre les sceptiques de la réalité des avancées enregistrées. L'urgence du déploiement de la Mission africaine a été réitérée par le ministre burundais des Affaires étrangères, M. Therence Sinunguruza, à l'occasion de la visite qu'il a effectuée au siège de la Commission à Addis Abéba, le 21 décembre. De même cette question a-t-elle été au centre des entretiens que mon Représentant spécial au Burundi a eus, à la fin du mois de décembre 2002, avec le vice-Président Domitien Ndayizeye et le Représentant légal du CNDD/FDD, M. Pierre Nkurunziza.

33. Le 4 janvier 2003, j'ai écrit aux Présidents Thabo Mbeki, Président de l'UA, Yoweri Museveni, Président de l'Initiative régionale, ainsi qu'au Président El Hadj Omar Bongo et au vice-Président J. Zuma, en leur qualité de médiateurs. Dans ces communications, j'ai souligné la fragilité de la

situation au Burundi et l'urgence du déploiement de la Mission africaine. A cet égard, j'ai suggéré la tenue, à Addis Abéba, d'une réunion qui regrouperait des responsables tant politiques que techniques de la Médiation, de l'Initiative régionale et de la Commission pour procéder à un échange de vues sur la nature de la Mission africaine, les modalités de son déploiement, son *modus opérandi* et son financement, ainsi que sur la contribution attendue de l'UA. Les recommandations qui émergeront de cette réunion seraient soumises à la Facilitation. Une fois acceptées, elles serviraient de base aux délibérations de l'Organe central sur le rôle de l'UA dans la mise en œuvre du cessez-le-feu. J'ai également écrit au Président Buyoya pour l'informer de cette initiative.

34. Au Burundi, au lendemain de la signature de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, le gouvernement de transition a entrepris une campagne de sensibilisation et d'information. Dans ce cadre, le Président Buyoya, le vice-Président Domitien Ndayizeye et les membres du gouvernement ont sillonné le pays pour expliquer à la population le contenu de l'accord. Cette campagne d'explication a permis de dissiper les inquiétudes nées des rumeurs les plus invraisemblables qui ont couru sur le contenu réel de l'accord.

35. Il va sans dire que le succès de la mise en œuvre des accords conclus passe également par une bonne gestion des problèmes, cruciaux entre tous, du pré-cantonnement et du cantonnement des combattants. A ce propos, la représentation des Nations unies, celle de l'Union africaine et les membres de la communauté internationale à Bujumbura se sont mis ensemble pour entrer en contact avec le gouvernement et le CNDD-FDD. Des rencontres ont également été initiées avec les pays donateurs représentés à Bujumbura et les agences humanitaires, rencontres qui ont permis de faire avancer positivement la requête du CNDD-FDD pour une assistance en denrées alimentaires destinée à ses combattants.

36. Pour ce qui est de la distribution, après les atermoiements et parfois les réticences initiales des ONGs sollicitées, la GTZ, une agence de la coopération allemande, s'est proposée volontaire pour acheter et acheminer les vivres aux lieux qui seront indiqués. Dans le cadre de cette assistance, plusieurs contributions sont attendues : l'Union européenne a déjà annoncé une contribution de 500 000 euros et la Grande Bretagne s'est engagée à hauteur de 150 000 dollars. Il convient, enfin, de signaler que, le 30 décembre 2002, une délégation comprenant le Conseiller diplomatique du Président Buyoya, mon Représentant spécial et le Conseiller militaire de la MIOB, l'ambassadeur des Etats Unis d'Amérique à

Bujumbura, ainsi que des officiers de l'armée burundaise et du CNDD-FDD, s'est rendue à Musigati, dans la province de Bubanza, à soixante kilomètres au nord de Bujumbura, pour examiner les aspects logistiques du ravitaillement des combattants du CNDD-FDD.

37. La situation reste cependant très fragile. Il convient, à cet égard, de relever l'incident survenu le vendredi 27 décembre 2002, quand des éléments du CNDD-FDD sont sortis de leurs zones de regroupement, s'exposant à des tirs de l'armée qui considère ce genre mouvement comme une violation de la trêve acceptée par les deux parties belligérantes en attendant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

38. Plus récemment, le gouvernement burundais a accusé le CNDD-FDD d'avoir infiltré des troupes dans les provinces de Ruyigi (particulièrement la localité de Kininya) et de Rutana, et mis en place un centre d'instruction et de formation militaire. Le CNDD a rejeté ces accusations, indiquant ne s'être livré à rien d'autre qu'une campagne d'explication et de sensibilisation de ses militants et sympathisants. Toujours est-il qu'une vive tension s'en est suivie entre les deux parties, qui a débouché sur des affrontements dans la province de Ruyigi, le 7 janvier 2003. De concert avec le Représentant spécial des Nations unies et d'autres membres de la communauté internationale, notamment l'ambassadeur des Etats unis d'Amérique à Bujumbura, mon Représentant spécial s'emploie à faciliter le règlement de cette crise. A cet effet, il s'est entretenu avec le ministre burundais de la Défense à plusieurs reprises, et a maintenu un contact étroit avec le CNDD-FDD, y compris M. Nkurunziza.

V. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMANITAIRE

39 Comme je l'ai souligné dans mon précédent rapport, la situation de guerre prolongée que connaît le Burundi et les destructions dont elle s'accompagne ont un impact particulièrement négatif sur l'économie burundaise et les conditions de vie de la population. Tous les indicateurs économiques et sociaux sont au rouge, et le classement du Burundi au bas du tableau de l'indice du développement humain(rapport 2002 du PNUD) atteste la gravité de la situation. Il convient également de signaler l'ampleur de la pandémie du VIH/SIDA, qui fait des ravages parmi les populations les plus démunies, mais aussi de la malaria et de la méningite qui font également payer un lourd tribut à l'ensemble de la population. C'est dans ce contexte que, lors de sa 86^{ème} session ordinaire, l'Organe central a réitéré sa préoccupation face à la situation socio-économique et humanitaire qui prévaut au Burundi et demandé aux Etats membres, ainsi

qu'aux partenaires de l'Union africaine, d'apporter une assistance accrue au Burundi.

40. Du 27 au 28 novembre 2002, s'est tenue, à Genève, une table ronde de donateurs pour le Burundi. L'Union africaine était représentée à cette réunion. L'objectif de la table ronde était triple : évaluer l'état de mise en œuvre de l'Accord d'Arusha, examiner la situation socio-économique du pays, à la lumière des réformes entreprises par le gouvernement, et examiner le contenu du programme spécial d'urgence présenté par le gouvernement. A la veille de la tenue de la table ronde, la Commission a envoyé des communications à l'ensemble des donateurs bilatéraux et multilatéraux du Burundi pour souligner l'importance que revêt leur appui dans le contexte des efforts visant à promouvoir la paix au Burundi. J'ai également publié un communiqué dans lequel j'ai réitéré l'appel ainsi lancé.⁴¹ Je voudrais me féliciter des résultats de la table ronde, qui a enregistré des annonces de contributions d'un montant total de 905,7 millions de dollars. J'exhorte les donateurs concernés à prendre les dispositions requises pour concrétiser leurs engagements. Le 19 décembre 2002, le Président Buyoya m'a adressé une lettre pour remercier l'UA pour sa contribution et la solidarité qu'elle a témoignée au peuple burundais.

42. La détérioration de la situation économique et la dégradation du climat de sécurité ont continué de provoquer d'importants mouvements de populations tant à l'intérieur du Burundi qu'en direction des pays voisins. Près de 400 000 personnes vivent dans des camps de déplacés, dans un état de dénuement et de promiscuité extrême. Selon les statistiques publiées par la délégation du HCR au Burundi, à la date du 30 novembre 2002, le nombre de réfugiés burundais vivant dans les camps en Tanzanie qui ont été rapatriés avec l'assistance du HCR s'élevait à 29 261. Ils sont un peu plus de 100 000 à s'être inscrits à ce jour sur les listes pour un rapatriement volontaire. Le nombre de ceux ayant décidé de se rapatrier par leurs propres moyens s'élève à 20 352. Le rapatriement des réfugiés devrait s'accélérer dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu signé le 2 décembre 2002.

43. Comme indiqué dans mes précédents rapports, la Commission de l'UA a accordé une contribution de 75000 dollars pour la construction d'un village destiné à l'accueil des rapatriés burundais. Il me plaît d'informer l'Organe central que le gouvernement du Burundi vient d'attribuer un site de quatre hectares pour la construction du village. Les travaux commenceront incessamment.

VII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

44. La signature de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002 marque un tournant dans le processus de paix au Burundi, d'autant qu'elle intervient après l'accord conclu, le 7 octobre, avec le CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye et le PALIPEHUTU/FNL d'Alain Mugarabona. Je voudrais féliciter le gouvernement burundais, en particulier le Président Buyoya, pour le courage et le sens du compromis dont il a fait montre en franchissant cette nouvelle étape. Mes félicitations vont également au CNDD/FDD et à son Représentant légal, M. Nkurunziza, pour leur engagement.

43. Cette signature est le résultat des efforts inlassables déployés par la Médiation et l'équipe technique. Je voudrais, à cet égard, réitérer ma très sincère appréciation au Président Bongo et au vice-Président J. Zuma, dont la patience et la détermination auront eu raison de difficultés qu'on a pu croire insurmontables. Cette avancée est aussi le résultat de l'implication des chefs d'Etat de l'Initiative régionale et du Président Mbeki, qui se sont personnellement investis dans la recherche d'un accord.

46. Malgré l'avancée qui vient d'être enregistrée, la situation sur le terrain reste d'une extrême fragilité. En témoignent les combats qui ont opposé, il y a quelques jours, les forces armées burundaises à des éléments du CNDD-FDD, ainsi que les accusations de violations de la trêve que se lancent les deux parties. Dans ces conditions, tout retard dans le déploiement de la Mission africaine risque de remettre en cause les progrès accomplis après plusieurs années de patients efforts.

47. J'entends, dans les jours à venir, intensifier mes consultations avec la Facilitation pour examiner avec elle les voies et moyens d'une accélération du processus de mise en œuvre du cessez-le-feu. Je voudrais en outre, recommander que l'Organe central :

- i) réaffirme son appui au processus en cours, en particulier le déploiement de la Mission africaine ;
- ii) autorise la Commission, en accord avec la Médiation et l'Initiative régionale, à apporter toute l'assistance nécessaire pour faciliter le respect du cessez-le-feu et assurer le déploiement rapide de la Mission africaine ;

- iii) félicite les parties burundaises concernées pour avoir signé l'accord de cessez-le-feu et les encourage à respecter scrupuleusement les engagements pris ;
- iv) exhorte le PALIPEHUTU/FNL d'A. Rwaswa à se joindre au processus en cours et à conclure sans délai, un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement de transition ;
- v) se félicite de la disposition exprimée par le Conseil de sécurité des Nations unies à appuyer la Mission africaine et le processus de mise en œuvre du cessez-le-feu ; et
- vi) exhorte les Etats membres à apporter leur appui total aux efforts en cours, y compris le déploiement de la Mission africaine.